



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-050

Objet : Rue de la Jalousie et rue du Paradet
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 février 2024, présentée par l'entreprise Correia – 15 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS, pour réaliser des travaux de maintenance de poteaux Telecom FTTH,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue de la Jalousie et rue du Paradet, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18), à compter du mardi 6 février 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de la Jalousie et rue du Paradet, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18), à compter du mardi 6 février 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Correia sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 février 2024
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public


Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine
Monsieur Rodrigue Henrio

